ARRETE DU MAIRE N° 369 / 2018

Définissant les conditions de capture des chats errants

Le Maire de la Commune de THANN

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;
VU le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats,

ARRETE

Article 1 : Du 16 au 27 juillet 2018, la S.P.A. ou la Brigade Verte met à la disposition de Monsieur Claude HOFFERT demeurant 96 rue de l'Engelbourg 68800 Thann (Tél : 06.80.15.29.40), des chatières destinées à attraper les chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile de l'intéressé et sur sa propriété.

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeages par le personnel de la S.P.A., qui sera informé après chaque capture par le demandeur de cet arrêté et transportés au refuge / fourrière sis 21 rue Edouard Singer à Mulhouse.
Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi après-midi de 14h00 à 16h00, fermé les mercredis et dimanches.
Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Les animaux identifiés par tatouages ou insert électronique pris dans les chatières seront récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde et de soins de l'animal.

Article 4 : Les animaux non identifiés qui seront capturés et jugés non adoptables pourront être relâchés par la S.P.A. sur leurs lieux de capture après les avoir identifiés et stérilisés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Les riverains des rues concernées seront préalablement avertis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Instance de THANN, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN/GUEBWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de THANN
- Le Commandant du Centre de Secours de THANN
- La Police Municipale, les Brigades Vertes et la S.P.A. de Mulhouse

A THANN, le 04 juillet 2018

Charles VETTER
Adjoint au Maire

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

Hôtel de Ville - 1 place Joffre - BP n°50089 - 68802 Thann Cedex - Téléphone : 03 89 38 53 00 - Télécopie : 03 89 38 53 10
Courriel : contact@ville-thann.fr - Site internet : www.ville-thann.fr

Ville de Thann